



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
 Département de la GIRONDE
 Arrondissement de LIBOURNE
 Canton des Coteaux de Dordogne
 Téléphone : 05.57.84.52.10

MAIRIE de GRÉZILLAC
 33420

**EXTRAIT
 DU REGISTRE DES
 DÉLIBÉRATIONS**

Ouverture du lundi au jeudi
 De 13h30 à 17h30,
 Le vendredi de 9h00 à 12h30
 Et de 13h30 à 17h00

L'an deux mille vingt-trois le 07 décembre 2023 à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX – Maire.

Date de convocation : 22 novembre 2023.

Nombre de Membres
 En exercice : 15
 Présents : 12
 Représentés : 1
 Votants : 13

Présents : Claude NOMPEIX, Jean-Christophe BONHOURE, Marie-Hélène BOUSQUET, Jean-Claude DUMONT, Yohan GARCIA, Alain GREIL, Catherine LABAYE, Patrick LARRIEU, Guillaume LESPINGAL, René PREVOT, Catherine THOMAS, Isabelle TICHON

Représenté : Serge MIO représenté par M. René PREVOT.

Absents excusés : Christophe HOTIER, Didier NEBREDA

Secrétaire : Catherine THOMAS

OBJET : Mise en place d'une convention relative à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de programme de travaux.

Délibération n°2023_42

N° d'ordre : 2023-07-12-05

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place de programme de travaux, il est possible de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Afin d'aider la commune à définir son besoin lors de ces programmes de travaux, Monsieur le Maire propose de recourir à un assistant à maîtrise d'ouvrage qui sera chargé d'assister la commune pour la réalisation de ces opérations.

Dans ce cadre, la société AVI-conseil a été pressentie et il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de prestation de service et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-jointe.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Délibération n°2023_42

N° d'ordre : 2023-07-12-05

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

- | | | |
|---|-------------------|-----------------------|
| • Pour : 7 | Contre : 3 | Abstention : 3 |
| <ul style="list-style-type: none"> • APPROUVE la convention de prestations de services entre la commune et la société AVI-CONSEIL, • AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention. | | |

Libéré le jour, mois et an que dessus.
 exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :
 publication sur le site internet de la commune le :

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,

A Grézillac, le 07 décembre 2023
 Le Maire
 Claude NOMPEIX

RF
 Libourne
 Contrôle de légalité
 Date de réception de l'AR: 14/12/2023
 033-213301948-2023_42-DE

Secrétaire de séance
 Catherine THOMAS

RF

Libourne

Contrôle de légalité

Date de reception de l'AR: 14/12/2023

033-213301948-2023_42-DE